

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 avril 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance
ordinaire ce 12 avril 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-04R-119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-04R-120

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

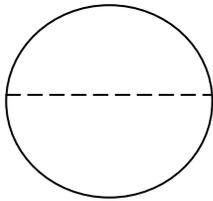
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme



No. résolution
ou annotation
21-04R-121

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

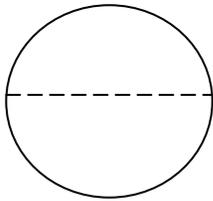
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 555 377.63 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AVRIL 2021

#CHÈQUE	Fournisseurs	MONTANT
E	2021	
	A25 Le lien intelligent	69,16 \$
	Ass. Des directeurs municipaux	1 797,06 \$
	Association des communicateurs	517,39 \$
	BG architectes inc.	431,16 \$
	CISSS de Lanaudière	768,00 \$
	Construction JMSA inc.	1 339,46 \$
	Cégep Shawinigan	5 600,00 \$
	Cummins est du Canada SEC	908,30 \$
	Cintas Canada limitee	269,91 \$
	Dunton Rainville en fiducie	6 923,51 \$
	Déneigement E.P.	6 668,54 \$
	Devicom	923,54 \$
	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
	Distribution J.F. Parent inc.	27,00 \$
	Fonds de l'information sur le te	275,00 \$
	Flash formation inc.	919,81 \$
	Forget inc.	24,19 \$
	Remorquage Desormeaux inc.	689,85 \$
	Infrastructel	10 347,75 \$
	Librairie Lu-Lu	5 526,44 \$
	Lanaudière Diesel inc.	379,42 \$
	Location 125.com inc.	303,26 \$
	Mat. Const. Harry Rivest &Fils	138,76 \$
	Marceau & Boudreau Avocats	1 432,97 \$
	Produits Multi-Formes inc.	604,35 \$
	Purolator Courrier Ltee.	9,53 \$
	Les pétroles Bernard et frère	1 007,85 \$
	Plomberies PDA-Vezina	38,84 \$
	Raymond Joyal	11 100,84 \$
	Shred-it	514,65 \$
	Telus	469,79 \$
	Auto pièces tracteur 125	955,77 \$
	Boisvert Pierre	23,40 \$
	Alarme & sécurité P.M. inc.	556,48 \$
	Municipalité de Saint-Charles	
	Borromé	219,63 \$
	Pépinière 1050 DS	82,75 \$
	Terre des Jeunes inc.	473,38 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

Solutions Serafin inc.	2 481,78 \$
Pierre Richard	1 200,00 \$

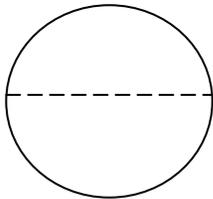
Total: 67 035,90 \$

**TRANSFÈRE ACCÉO
2021**

MONTANT

**#CHÈQU
E**

ACE Arthur Rivest inc.	749,31 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Association des responsables d'espaces	189,71 \$
Bélanger Tremblay Hussiers	308,13 \$
Camions Carl Thibault inc.	152,17 \$
Camions Inter-Lanaudière	5 683,44 \$
Systèmes logistiques GLS Canada	166,87 \$
Les emballages Ralix	601,54 \$
Empire Canada inc.	396,30 \$
Eurofins environex	296,64 \$
Excavation Carroll inc.	47 599,65 \$
EDF (entreprises Desjardins & F.)	414,33 \$
EMRN 2008 (équipement médical)	166,36 \$
FQM assurances	190,75 \$
Le Groupe Nord-Scene inc.	6 991,78 \$
Groupe CLR	2 469,09 \$
Gaz Propane Rainville	3 059,76 \$
Gestion USD inc.	15 806,93 \$
Chaussures Husky Ltee	1 279,68 \$
Harnois Énergie inc.	10 627,09 \$
Juteau Ruel inc.	571,91 \$
Antoine Langlois inc.	5,50 \$
Librairie Martin inc.	5 407,24 \$
Laurentide Re/Source inc.	141,81 \$
LMC électrique inc.	3 169,27 \$
Groupe Lexis Media inc.	889,88 \$
MRC de Montcalm	221 178,75 \$
Makconcept enr. (Gilles Dubé)	1 200,00 \$
MACPEK	3 328,85 \$
Oxygène Millenair inc.	705,96 \$
Omnivigil Solutions	1 298,09 \$
Plomberie Montcalm inc.	1 097,64 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	3 018,05 \$
Benson	1 769,95 \$
Québec Linge co.	563,76 \$
Librairie Renaud-Bray	106,89 \$
Librairie Raffin	1 915,99 \$
Société Canadienne des Postes	665,26 \$
Solegis Avocats	18 594,92 \$
Sani Gear	413,56 \$
STI- Services en technologie	6 104,03 \$
Serrurier MRC Montcalm	201,21 \$
Sable Marco	7 193,37 \$
Suspension Stedan inc.	2 277,05 \$
Tech-Mix division de Bauval inc.	1 142,17 \$
Toromont Cat	1 353,03 \$
VOHL inc.	485,51 \$



No. résolution
ou annotation

Voxsun Telecom inc.	741,00 \$
Wurth Canada limited	850,31 \$
Jérémie Beaudry	70,35 \$
Félix Lafreniere	189,20 \$
EBl environnement	62 073,14 \$
Claude Blain	689,85 \$
Aquatech société de gestion	9 493,68 \$
Équipement Plannord ltee	18,00 \$
Entreprise Malisson inc.	7 096,83 \$
Félix sécurité inc.	429,15 \$
Déneigement Péloquin inc.	12 579,42 \$
Areo-Feu ltee	2 168,16 \$
Autos J.G. Pinard 7 Fils ltee	1 202,16 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 988,36 \$
Cansel	339,17 \$
CMP Mayer inc. L'Arsenal	274,51 \$
Centre du pneu Villemaire	1 118,86 \$
Autos et Camions Danny Levesque	149,98 \$
L'Ami du Bûcheron	29,89 \$
Latendresse Asphalte inc.	246,27 \$
Soudure et Usinage Nortin inc.	909,23 \$
Techno Diesel	3 257,88 \$
Fédération Québécoise des municipalités	293,19 \$

Total: 488 341,73 \$
Grand total: 555 377,63 \$

ADOPTÉE

21-04R-122

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

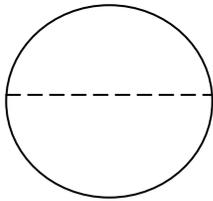
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars et totalisant un montant de 451 977.10 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2021

CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
Réseau des femmes élues de Lanaudière	100,00 \$
Daktronics Canada	11 781,02 \$
Syndicat des pompiers et pompières	620,00 \$
L'union des employés et employées	1 498,79 \$
Sylvie Isabelle	1 200,00 \$
Construction St-Germain et Frères	4 800,00 \$
La ferme Wallu inc.	350,00 \$
Marie Claire Gallo	16,00 \$
Les Archers de Sainte-Julienne	1 500,00 \$
Ass. Des propriétaires du domaine	2 000,00 \$

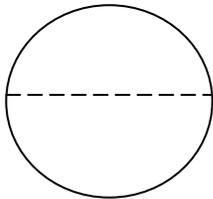


No. résolution
ou annotation

McGill	
FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
GIDDS	1 000,00 \$
Soc. D'hortic. & D'éco. De Sainte-Julienne	1 000,00 \$
Ass. Des propriétaires du domaine Delorme	1 000,00 \$
L'Ordre des chevaliers de Colomb	2 000,00 \$
SSVP de Sainte-Julienne	1 250,00 \$
Total:	48 115,81 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
Bell Canada	164,24 \$
Hydro-Québec	9 007,31 \$
Vidéotron ltee	82,73 \$
Société de assurance automobile du Québec	2 369,20 \$
Desjardins assurances	2 872,50 \$
Fonds de Solidarité FTQ	7 270,42 \$
Ministre du Revenu Québec	42 014,49 \$
Receveur général du Canada	16 839,01 \$
Hydro-Québec	4 098,29 \$
Société de assurance automobile du Québec	23 653,59 \$
CARRA	3 634,70 \$
Desjardins assurances	3 946,28 \$
Fonds de Solidarité FTQ	6 767,10 \$
Ministre du Revenu Québec	40 596,18 \$
Receveur général du Canada	15 902,05 \$
Bell mobilité	23,00 \$
Bell Canada	552,20 \$
Hydro-Québec	2 719,01 \$
Crédit Ford	2 560,11 \$
Acceo transphère	67,32 \$
Service de cartes Desjardins	1 644,57 \$
Hydro-Québec	1 922,33 \$
Vidéotron ltée	406,04 \$
Pitney Bowes of Canada ltd	3 386,26 \$
Bell Canada	164,26 \$
Hydro-Québec	11 348,88 \$
Telus	1 977,43 \$
Vidéotron ltée	82,73 \$
Visa Desjardins	3 490,26 \$
CNESST	1 543,79 \$
Desjardins assurances	4 105,42 \$
Fonds de Solidarité FTQ	7 376,69 \$
Ministre du Revenu Québec	174,50 \$
La Capitale	23 537,81 \$
Crédit Ford	2 560,11 \$
IT Cloud Solutions	108,59 \$
LBC Capital	444,95 \$
Pitney Bowes of Canada ltd	177,61 \$



No. résolution
ou annotation

Total: 249 591,96 \$

Paie 06: du 28-02 au 13-03-2021	73 312,41 \$
<i>Élus</i>	8 079,76 \$
<i>Cols Bleus</i>	19 240,42 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 979,03 \$
<i>Cadres</i>	23 039,37 \$
<i>Pompiers</i>	5 973,83 \$

Paie 07: 14-03 au 27-03-2021	80 956,92 \$
<i>Élus</i>	6 230,72 \$
<i>Cols Bleus</i>	20 611,14 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	20 868,66 \$
<i>Cadres</i>	30 481,32 \$
<i>Pompiers</i>	2 765,08 \$

Grand total: 451 977,10 \$

ADOPTÉE

21-04R-123

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité, préparés par DCA comptables professionnels agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 ont été présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, tel que déposé par la firme DCA comptables professionnels agréés et démontrant un surplus de fonctionnement de 2 836 544 \$.

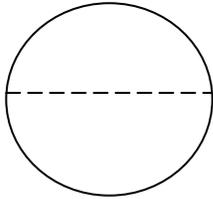
ADOPTÉE

21-04R-124

POLITIQUE TENUE VESTIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la tenue vestimentaire de l'ensemble des employés municipaux reflète directement l'image publique de la municipalité et est représentative de cette dernière auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une norme vestimentaire définie est nécessaire afin de maintenir une rigueur professionnelle à ce niveau;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relation de travail pour l'adoption de la Politique sur la tenue vestimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique sur la tenue vestimentaire et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

21-04R-125

UTILISATION CARRIÈRE ET SABLIERE MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a des revenus reportés provenant de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, les sommes versées au fonds doivent être utilisées :

- À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2;
- À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la montée Hamilton correspond entièrement à ces normes d'utilisation ;

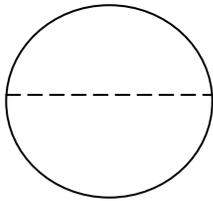
CONSIDÉRANT QUE le montant accumulé représente la somme de 421 156.99\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder l'affectation des revenus de redevance de carrière-sablière au projet de réfection de la montée Hamilton au montant de 421 156.99 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-126

JOURNÉE NATIONALE DU DENIM

- CONSIDÉRANT QUE depuis 1997, la Fondation CURE renforce la lutte contre le cancer du sein en investissant dans des programmes de prévention et de détection précoce, en améliorant le traitement et en soutenant les patientes et leurs familles;
- CONSIDÉRANT QUE la Fondation Cure est une fondation nationale qui recueille des fonds pour la recherche fondamentale et clinique sur le cancer du sein;
- CONSIDÉRANT QU' une Canadienne sur huit développera un cancer du sein au cours de sa vie et que quatorze femmes en mourront au cours de l'année 2021;
- CONSIDÉRANT QUE la Fondation invite les organisations à participer à la 25^e journée nationale du Denim qui se tiendra le 11 mai prochain;
- CONSIDÉRANT QUE notre participation à la Journée nationale du Denim 2021 peut contribuer à changer ces statistiques;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil;

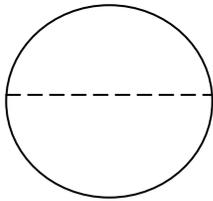
- Déclare le 11 mai 2021 « *Journée nationale du denim* »;
- Invite les employés municipaux à participer à cette journée par le port de vêtement de denim;
- Sollicite la générosité de tous pour offrir un don de 5 \$ à la Fondation en échange d'un ruban « fleur rose ».

ADOPTÉE

21-04R-127

MOIS DE L'AUTISME

- CONSIDÉRANT QU' annuellement en avril, le mois de l'autisme permet de sensibiliser et d'informer la population sur le trouble du spectre de l'autisme;
- CONSIDÉRANT les mesures sanitaires en cours, la Société de l'Autisme Région Lanaudière a modifié ses activités de sensibilisation dans le cadre du mois de l'autisme;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la SARL compte sur notre appui en partageant leurs diverses activités sur nos plateformes médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à cette cause et désire en faire la promotion.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Déclare le mois d'avril Mois de l'autisme;
- S'engage à promouvoir les diverses activités de la SARL en lien avec l'autisme.

ADOPTÉE

21-04R-128

PROCOLE D'ENTENTE RÉSERVE BORÉAL

CONSIDÉRANT QUE Beauréal réserve naturelle offre des espaces naturels et des attraits touristiques intéressants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère important que ces lieux soient accessibles aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Beauréal réserve naturelle demande certains services en échange;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente permettrait aux citoyens d'avoir un accès moyennant une réduction de 15% sur le coût d'achat d'une passe annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage en contrepartie à faire le déneigement des espaces de stationnement et à entretenir les poubelles sur les différents sites et assurer la tonte des espaces gazonnés;

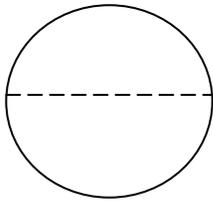
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de formaliser ces engagements sous forme de protocole d'entente.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité et Beauréal réserve naturelle permettant aux citoyens de la municipalité, moyennant une réduction de 15% sur le coût d'achat d'une passe annuelle, l'accès au site.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-129

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

- CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;
- CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

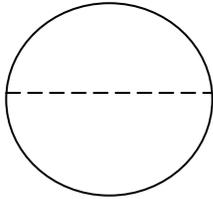
QUE la municipalité de Sainte-Julienne proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

21-04R-130

PROLONGATION DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 20-10R-387 qui permettait à la municipalité de retenir les services des cadets de la SQ pour la période estivale;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la période de ces services afin d'optimiser la surveillance et la prévention sur le territoire réparti plusieurs fins de semaine à compter du 15 août 2021.

CONSIDÉRANT le désir du conseil de se prévaloir de cette prolongation de service de 100 heures qui seront partagées avec la municipalité de St-Jacques;

CONSIDÉRANT QU' un addenda doit être fait à l'entente déjà prévue intervenue avec la MRC de Montcalm.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à intervenir avec la MRC de Montcalm, permettant la prolongation de services de deux cadets de la SQ d'une durée de 50 heures.

ADOPTÉE

21-04R-131

CONTRIBUTION ANNUELLE - CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de trois ans avec la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement d'un montant annuel de 0,17 \$ per capita.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de la contribution 2021 au montant de 1 884.62 \$ à la Croix-Rouge canadienne, conformément à l'entente signée pour les années 2019-2020 et 2021.

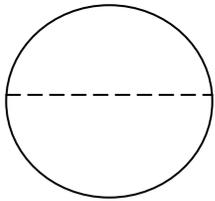
ADOPTÉE

21-04R-132

DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI - CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit,



No. résolution
ou annotation

dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement régional, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a autorisé une première prolongation, soit jusqu'au 1er mai 2021;

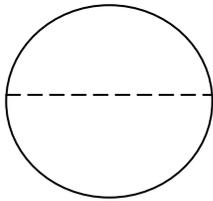
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en 2020 par le mandat donné au consultant Infrastructel par la résolution 20-12R-515;

CONSIDÉRANT la charge de travail que représente la mise en concordance des règlements municipaux face au règlement 501-2019, de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, qui a complètement modifié le schéma d'aménagement anciennement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre une consultation publique d'importance et offrir l'opportunité à ses citoyens de se prononcer sur les modifications à ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité validera, à compter de l'été 2021, avec la MRC de Montcalm la conformité de ses projets de règlements préalablement à l'adoption de ces derniers;

CONSIDÉRANT les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, notamment les 120 jours d'examen de concordance dont bénéficie la Municipalité régionale de comté;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE ces étapes nécessitent un délai supplémentaire pour arriver à des règlements conformes et adéquats.

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité considère qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai à la Ministre.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} septembre 2021 afin que la Municipalité de Sainte-Julienne adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

ADOPTÉE

21-04R-133

DÉMENTÈLEMENT DE L'ENSEIGNE DU GARAGE MUNICIPAL ET FABRICATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle du garage municipal est usée et identifiée avec l'ancien logo ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite poursuivre l'identification visuelle des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un montant déterminé a été affecté au budget 2021 pour le projet de réfection de l'enseigne du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale a été conclue avec les municipalités membres de Saint-Alexis et Saint-Esprit pour défrayer 1/6 du coût global de la nouvelle enseigne, soit 3 643,50\$ divisé en trois (3) pour une quote-part de 1 214,50 \$ chacune.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

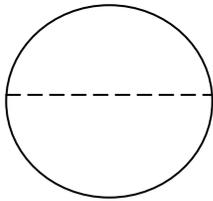
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne accepte la soumission de l'entreprise Création Orange carotte et autorise la rénovation de l'enseigne du garage municipal au montant de 21 861.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document inhérent au projet.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-134

COMMANDE D'OBJETS PROMOTIONNELS ET BANNIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des objets promotionnels en réserve est en baisse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bannières de rue sont endommagées et qu'il est requis de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout supplémentaire de bannières de rues est proposé afin de rehausser la représentation de la couleur de chacun des districts;

CONSIDÉRANT QUE la chef des communications dispose d'un budget à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de communications à faire l'achat des objets promotionnels nécessaire ainsi que neuf (9) bannières de rue incluant la quincaillerie, le tout à même l'enveloppe budgétaire allouée pour un montant maximal de 8000.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-04R-135

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 18-03R-098 - HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2008, le règlement 740-08 concernant la politique sur le harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la nomination d'un gestionnaire délégué et d'un gestionnaire délégué substitut;

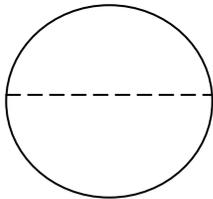
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-03R-098, le conseil a procédé à la nomination Mme France Landry, alors directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est partie à la retraite;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil nomme M. Michel Marchand, directeur général adjoint, pour agir à titre de gestionnaire délégué pour l'application des règles prévues dans la politique sur le harcèlement.

ADOPTÉE

21-04R-136

ABROGATION DE LA RÉOLUTION - APPUI VERS LES COLLECTIVITÉS DURABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 21-03R-095 pour manifester son appui envers le Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP);

CONSIDÉRANT la réception d'informations supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 21-03R-095 en guise d'appui à la campagne vers des collectivités durables.

ADOPTÉE

21-04R-137

VENTE POUR TAXES 2019 - ACTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de terrains lors de la vente pour non-paiement de taxes effectuées par la MRC en 2019 conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le délai légal d'un an est expiré;

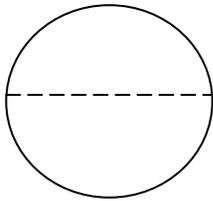
CONSIDÉRANT QUE pour clarifier les titres de propriété, il y a lieu de signer un acte notarié confirmant l'acquisition formelle desdits terrains.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

- Le conseil mandate un notaire de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la préparation et la rédaction des actes de vente relatifs aux immeubles adjugés à la Municipalité de Sainte-Julienne, lors de la vente pour taxes de la MRC du 12 septembre 2019;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces transactions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-138

MANDAT COURTIER IMMOBILIER

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis au cours des ans divers terrains lors de vente pour non-paiement de taxes ou de vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QUE certains terrains ont un potentiel de construction intéressant;
- CONSIDÉRANT QUE ces terrains n'ont aucune utilité municipale;
- CONSIDÉRANT QU' il n'est pas de la vocation de la municipalité de conserver un parc immobilier;
- CONSIDÉRANT le désir du conseil de s'adjoindre de professionnels en matière de vente d'immeuble via un courtier immobilier.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- le directeur général adjoint et du développement économique afin de mandater Carolyn Roy Lemieux, courtier immobilier Remax, pour la vente de terrains municipaux à un taux forfaitaire de 2500 \$ par lot plus les taxes applicables;
- le professionnel mandaté à fixer le prix des terrains selon la valeur marchande.

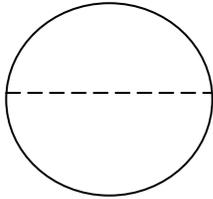
ADOPTÉE

21-04R-139

DÉSISTEMENT CESSION DU LOT 4 082 816 VILLA DES PINS

- CONSIDÉRANT la municipalité a, par sa résolution 21-03R-110, cédé le lot 4 082 816;
- CONSIDÉRANT le retrait de l'offre d'achat ;
- CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

21-04R-140

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

Que le conseil accepte le retrait de l'offre d'achat du lot 4 082 816 et autorise la chef de division finances à effectuer le remboursement du dépôt de 10% à l'acheteur.

ADOPTÉE

CESSION DU LOT 4 305 180 CHEMIN DU LAC LEMENN

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 305 180;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil cède en faveur du propriétaire du lot 4 080 857, le lot 4 305 180 pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur nécessaire à cette cession soient aux frais de l'acquéreur;

QUE ce terrain est vendu sans garantie légale;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

21-04R-141

PROJET DE DÉVELOPPEMENT MAJESKA

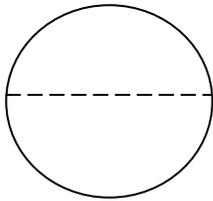
CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 391 025 visant la création de 132 terrains à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement, conformément au règlement de lotissement 378, est assujéti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement prévoit la création de 3 nouvelles rues à être nommées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel présenté prévoit le prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, une entente doit être signée déterminant les attentes de la municipalité et les obligations à respecter par le promoteur.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte le projet de développement déposé par Construction Majeska sur le lot 6 391 025;

QUE la contribution pour fins de parc à laquelle est assujettie cette opération cadastrale soit perçue en terrain par la cession du lot 5 003 172 et des terrains identifiés comme parc et passage aux plans déposés par GBI service d'ingénierie sous le numéro de dossier P11921-00;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues.

ADOPTÉE

21-04R-142

LOT 3 442 005 - RETRAIT CLAUSE RESTRICTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu le lot 3 442 005 par sa résolution 18-11R-473 adoptée lors de la séance tenue le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une des clauses de la vente octroyait un délai de 3 ans pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE ce délai vient à échéance le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû exécuter des travaux de reprofilage de fossé sur le lot en 2019 pour rendre le terrain constructible.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte de prolonger le délai octroyé pour la construction d'une résidence pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 12 mai 2023.

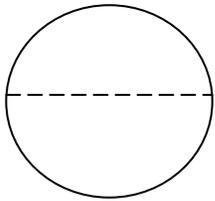
ADOPTÉE

21-04R-143

DÉVELOPPEMENT LATENDRESSE-GAGNON

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement résidentiel est à l'étude sur le lot 5 020 434;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement résidentiel situé dans le périmètre urbain de la municipalité devra être desservi par un réseau d'aqueduc;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le réseau municipal d'aqueduc ne dessert pas le secteur visé par le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet doivent entamer les démarches de conception pour:

- l'aménagement d'une installation de captage et de traitement des eaux souterraines;
- l'implantation d'un réseau de distribution de l'eau potable;
- l'implantation d'un réseau routier;
- l'aménagement d'un système de gestion et de retenue des eaux pluviales.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint et du développement économique à signer pour et au nom de la Municipalité une lettre d'intention de reprise des installations une fois ces dernières réputées conformes.

ADOPTÉE

21-04R-144

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - GÉNÉRATRICE HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-336, le conseil a octroyé des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel à Les Entreprises Philippe Denis inc.;

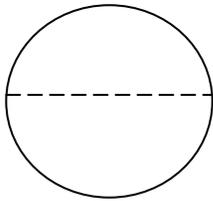
CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-12R-510, un premier certificat de paiement totalisant un montant de 39 150\$ plus les taxes applicables, moins la retenue de 10% conformément aux modalités établies a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de paiement n^o. 2 a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 165 550.00\$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % (16 555\$) conformément aux modalités établies ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement déposée par Alexandre Larose, ingénieur.



No. résolution
ou annotation

21-04R-145

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 113 760 \$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Philippe Denis inc., conformément au certificat de paiement n^o. 2 déposée par Alexandre Larose, ingénieur.

ADOPTÉE

FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ #122

ATTENDU QUE l'employé numéro 122 est un employé de la Municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite mettre fin au lien d'emploi avec l'employé numéro 122, pour cause;

ATTENDU QUE l'employé numéro 122 bénéficie de tous les droits reconnus par la Convention collective en vigueur régissant ses relations de travail;

ATTENDU QUE la Direction de la Municipalité de Sainte-Julienne s'est entendue sur les termes et modalités de fin d'emploi avec l'employé numéro 122 dans une entente intervenue en date de ce jour et requiert l'aval du Conseil municipal;

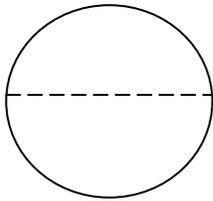
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- mets fin au lien d'emploi de l'employé numéro 122;
- accepte l'entente déterminant les termes et modalités de fin d'emploi de l'employé numéro 122 intervenue à ce jour entre la Municipalité de Sainte-Julienne et l'employé numéro 122;
- autorise la directrice générale à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette résolution et respecter les engagements que la Municipalité de Sainte-Julienne a pris dans le cadre de la susmentionnée entente, au moment qu'elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'elle pourra juger appropriées, représentant les volontés de la Direction de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

21-04R-146

DEMANDE DE SUBVENTION DIAPASON

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du programme Diapason;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est admissible à l'aide financière de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige une résolution mandatant une personne autorisée à signer les documents au nom de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité pour le programme Diapason.

ADOPTÉE

21-04R-147

ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET RÉCRÉATIFS 2021

CONSIDÉRANT QUE le département de loisirs et culture a pour mandat la planification et l'organisation d'événements récréatifs et culturels ainsi que certains concours incluant l'attribution de prix;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été accordée pour l'année 2021;

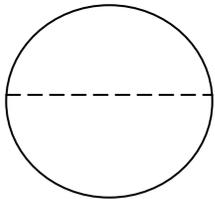
CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités devront être présentées préalablement aux membres du comité culture et loisirs (CCL) et approuvées par ceux-ci et qu'ils feront ensuite rapport au comité plénier de leurs travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à :



No. résolution
ou annotation

- signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.

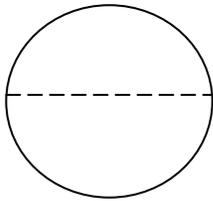
Le tout conformément aux orientations et recommandations du CCL.

ADOPTÉE

21-04R-148

COMITÉ DE PILOTAGE - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille nous a accordé une subvention de 6 000 \$ pour un projet de mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales dont le processus aura une durée d'environ 18 mois ;
- CONSIDÉRANT l'ajout d'un soutien technique offert par le Carrefour action municipale et famille pour nous accompagner dans cette démarche ;
- CONSIDÉRANT QU' au terme de cette démarche, la 3e édition de notre politique familiale est prévue pour 2022 ;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cette mise à jour, les membres du conseil doivent nommer les membres du comité de pilotage ;
- CONSIDÉRANT QU' une liste de personnes représentants le milieu a été soumise aux membres du CCL du 22 février 2021, soit :
- Mme Diane Ricard, citoyenne et retraitée de l'enseignement. Mme Ricard était membre du comité famille de l'édition 2013-2016 ;
 - M. Benoît Matteau, citoyen et père de deux enfants ;
 - Mme Aryane Boyer, citoyenne, étudiante au collégial, arbitre au soccer ;
 - Mme Géraldine Lepicard, directrice Coopérative des services multiples de Lanaudière (membre du comité de pilotage de MADA MRC Montcalm) ;
 - Mme Annie Chauvette, coordonnatrice de Réussite éducative Montcalm ;
 - Mme Manon Desnoyers, conseillère RQF ;
 - Mme Nathalie Lépine, porteuse administrative PFM ;



No. résolution
ou annotation

- Mme Danielle Desrochers, secrétaire aux services culturels et récréatifs.

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat :

- De réaliser l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- D'identifier les enjeux et déterminer les priorités d'action de la PFM ;
- De faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité et dans la communauté ;
- De recommander l'adoption de la PFM et de son plan d'action au conseil municipal ;
- De s'assurer qu'un mécanisme de suivi de la PFM sera mis en place.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte et autorise les recommandations des membres du Comité culture et loisirs (CCL) pour la nomination des membres du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale municipale.

ADOPTÉE

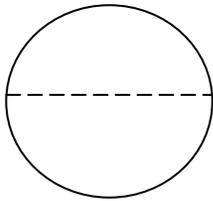
21-04R-149

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT QU' en 1993, en prévision de l'Année internationale de la famille (1994), l'Assemblée générale de l'O.N.U., dans sa résolution 47/237, a proclamé le 15 mai de chaque année Journée internationale des familles, afin de mieux faire connaître les problèmes de la famille et améliorer la capacité des nations à adopter des politiques d'ensemble pour y faire face;

CONSIDÉRANT QU' à la municipalité de Sainte-Julienne, nous souhaitons réitérer notre soutien aux parents, enfants et proches aidants en cette période difficile. Également nous désirons valoriser les familles, souligner leur apport à notre société et leur démontrer que nous sommes tous là pour elles;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai, est toujours au cœur de la Semaine québécoise des familles et que les dates officielles sont déterminées en fonction de la semaine où se retrouve le 15 mai. Pour l'année 2021, les dates sont donc du 10 au 16 mai.



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reconnaît et soutien la Semaine québécoise des familles et invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

21-04R-150

CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 28 juin au 20 août 2021 s'adressant aux enfants de la maternelle jusqu'à la 6^e année;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour estival sera offert au Camp Mariste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le cadre d'un camp intégré ou adapté.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète la tenue d'un camp de jour estival assorti d'un service de garde pour la période du 28 juin au 20 août 2021, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

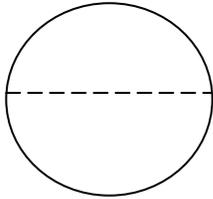
QUE le service de garde et le point de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire Bouton d'or;

QUE le service de transport soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour estival au Camp Mariste soit un tarif hebdomadaire au coût de 62 \$ par semaine / enfant;

QUE l'excédent entre le coût d'inscription exigé des parents et le coût du camp de jour du Camp Mariste soit entièrement défrayé par la Municipalité;

QUE le coût du service de garde soit un tarif hebdomadaire au coût de 41,25 \$ par semaine / enfant;



No. résolution
ou annotation

QUE la période d'inscription aura lieu du 20 avril au 21 mai à midi sur la plateforme Sport Plus.

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en deux versements, soit 50% à l'inscription et 50% le 20 juin 2021;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour sur leur terrain et infrastructures;
- à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et de deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;
- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux conformément aux exigences reliées à la Covid-19;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies;

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis:

- animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
- accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers;

QUE la chef des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services;

QUE le conseil se réserve le droit d'annuler la tenue du camp de jour, si les directives de la Santé publique empêchent ou restreignent la tenue d'un tel camp.

ADOPTÉE

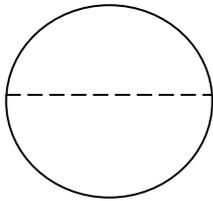
21-04R-151

CRSBP DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2021 a été fixée à 2.50 \$ per capita et que la population atteint maintenant 11068 résidents;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste informatique



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation pour l'année 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 28 115.00 \$, plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2021 conformément à la facture BIBLIO-8771.

ADOPTÉE

21-04R-152

PROJETS HORTICOLES

CONSIDÉRANT QUE le département d'horticulture et parc demande l'autorisation de planifier l'organisation d'évènements environnementaux et certains concours qui prévoient l'attribution de prix, déjà budgété pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle COVID-19 ne permet pas l'élaboration d'un calendrier précis des événements et concours environnementaux durant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités devront être présentées préalablement aux membres du comité parc (CP) et approuvées par ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité fera rapport au comité plénier de leurs travaux pour fin d'approbation finale;

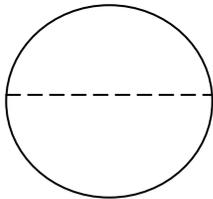
CONSIDÉRANT QUE le coût pour les diverses activités horticoles de 2021 devra respecter le budget prévu dans le poste budgétaire à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice d'horticulture et parc soit autorisée :

- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus;
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.



No. résolution
ou annotation

Le tout conformément aux orientations et recommandations du comité parcs et sur approbation du conseil.

ADOPTÉE

21-04R-153

CONTRAT DE TONTE DE GAZON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel chaque année à un entrepreneur pour effectuer la coupe de pelouse sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de gestion contractuelle, des demandes de prix ont été faites auprès de 2 entrepreneurs ;

Entretien de gazon Mickael Perreault : 44 255.00\$ + les taxes applicables

Mini-excavation Stéphane Giroux : 42 000.00\$ + les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les 2 entrepreneurs ont déjà effectué la coupe de gazon pour la municipalité dans les années précédentes;

CONSIDÉRANT QU' un seul des deux soumissionnaires est une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle autorise le conseil à favoriser l'économie locale lorsqu'il le souhaite;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un fournisseur local se doit d'être au maximum 5% plus élevé que le plus bas soumissionnaire venant de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est dûment budgétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contrat de coupe de pelouse pour l'année 2021 à Entretien de gazon Michael Perreault au montant de 44 255.00\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités déposées.

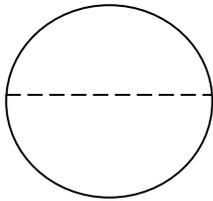
ADOPTÉE

21-04R-154

CONTRAT ARROSAGE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE depuis la création du jardin communautaire Juliette-Tristani, le Carrefour jeunesse-emploi participe étroitement aux tâches s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le CJE a mis sur pieds une coopérative entrepreneuriale de jeune de 12 à 14 ans



No. résolution
ou annotation

de la région pour l'exécution de menus travaux à travers la MRC pour quelques heures par semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne avait donné le contrat de l'arrosage du jardin communautaire à cette coopérative en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les tâches seront les suivantes :

- L'arrosage de la parcelle collective du jardin communautaire;
- L'arrosage des parcelles du CJE;
- L'arrosage des bacs de fines herbes;
- Et remplir les barils récupérateurs d'eau tous les jours.

CONSIDÉRANT QUE les jeunes recevront une formation sur les tâches demandées par le département d'horticulture au début de la saison;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes et l'intervenant du CJE devront remplir un tableau de présence à remettre à la municipalité aux deux (2) semaines pour effectuer le paiement des heures travaillées au CJE;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes seront encadrées par des intervenants du CJE et les parents seront sollicités pour l'assiduité et la constance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes seront encadrées par des intervenants du CJE et les parents seront sollicités pour l'assiduité et la constance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de neuf (9) semaines à raison de 15h/semaine, et est inclus au poste budgétaire à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice d'horticulture et parcs.

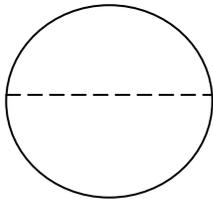
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil entérine la recommandation de la directrice d'horticulture et parcs d'autoriser ce contrat pour la saison 2021.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-155

VOLONTARIAT-CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution concerne la participation au programme de volontariat du Carrefour jeunesse emploi permettant de réaliser l'entretien saisonnier du jardin, la plantation du collectif et le désherbage;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années (2018-19 et 20), le département d'horticulture s'est affilié avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Montcalm afin d'offrir un programme de volontariat destiné aux jeunes de 18 à 35 ans de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise trois objectifs principaux, soit :

- De favoriser l'expérience de la citoyenneté chez les jeunes en participant à des projets d'utilité collective;
- De développer leur sentiment d'appartenance à la communauté;
- De développer des compétences et un savoir-être essentiels en emploi.

CONSIDÉRANT QUE le programme de volontariat est gratuit, et n'engage aucuns frais de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle de COVID-19, la formule d'opération a été revue pour respecter les consignes sanitaires en vigueur.

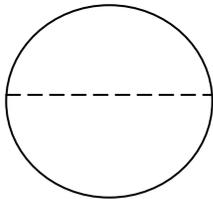
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture et parcs à bénéficier et participer au programme de volontariat par le Carrefour jeunesse emploi de Montcalm pour l'année 2021.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-156

ÉVÉNEMENTS ET CONCOURS ENVIRONNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QUE le département d'horticulture et parcs a obtenu pour 2021 une somme budgétaire pour la planification d'événements environnementaux et de concours incluant l'attribution de prix;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités devront être préalablement présentées aux membres du comité parc (CP) pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le comité fera un rapport au comité plénier de l'élaboration de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les différentes activités horticoles de 2021 devra respecter le budget annuel prévu à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice de l'horticulture et parcs soit autorisée à :

- Organiser les événements qui ont été approuvés par le comité parc;
- Signer pour et au nom de la municipalité les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours le cas échéant, incluant tout paiement requis conformément aux ententes;
- S'adjoindre le personnel nécessaire à l'organisation et la promotion des différentes activités.

Le tout conformément aux orientations et recommandations du comité parcs.

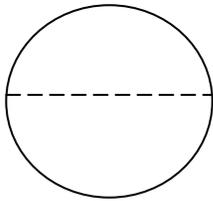
ADOPTÉE

21-04R-157

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'aménagement d'un terrain de pétanque derrière l'immeuble situé au 2250, route 337;

CONSIDÉRANT QUE directrice du service de l'horticulture et parcs a procédé à des demandes de prix tel que prévu à la politique de gestion contractuelle;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'horticulture et parcs et du comité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est budgétée.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice du service de l'horticulture et parcs à procéder aux travaux d'aménagement et de mandater les différentes entreprises nécessaires à la réalisation du projet selon les offres de services reçues pour un montant total de 60 211.67 \$ plus les taxes applicables réparties comme suit :

Latendresse Asphaltes : Retrait des installations septiques et remplissage : 5 100\$ les

Entreprises HMS : Aménagement du terrain de pétanque incluant les travaux suivants : Correction des niveaux du terrain, confection de muret de pierre de carrière, confection de fosse de terrain, confection du sentier de criblure et hydro ensemencement : 46 750\$

Vision Solaires : deux lampadaires solaires : 4 535\$

Clôtures Arboit : Fourniture et installation de 2 poteaux ronds de 16pieds hors-sol pour recevoir les lampadaires solaires : 3 646.67\$

LCM : Honoraire électricien pour branchement des lampadaires 180\$

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

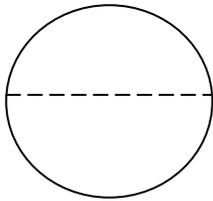
21-04R-158

CAMPAGNE HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec sollicite annuellement la participation de la municipalité à participer à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QU' au Québec, une personne sur cinq souffre d'allergies aux pollens et que les coûts de soins de santé en lien avec l'herbe à poux s'élèvent à près de 240 millions de dollars annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux est une mauvaise herbe qui se retrouve dans tous les milieux urbains et ruraux et que des opérations de préventions peuvent en réduire l'impact sur la santé des Québécois ;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'arrachage ou le fauchage sont des méthodes simples, rapides et efficaces contre les allergies saisonnières reliées à cette mauvaise herbe;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la campagne permettra à la municipalité de recevoir gratuitement du matériel numérique incluant un calendrier de publication destinée à alimenter nos médias pour la sensibilisation de nos citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE sur la recommandation du service de l'horticulture et des parcs, le conseil adhère à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux sur le territoire de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

21-04R-159

EMBAUCHE AIDE-HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT le besoin de combler l'effectif d'un deuxième poste d'aide-horticulteur temporaire pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste à pourvoir est inclus au budget 2021;

CONSIDÉRANT QU' le comité de sélection a reçu M. Daniel Bolduc en entrevue et que celui-ci démontre toutes les connaissances nécessaires au poste et répond à toutes les exigences requises.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Daniel Bolduc à titre d'aide-horticulteur temporaire, du 26 avril au 18 septembre 2021, pour une période de 840 heures, le tout conformément aux dispositions de la convention collective concernant l'embauche d'employé temporaire.

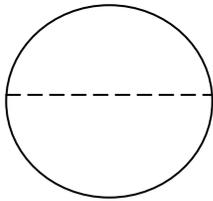
ADOPTÉE

21-04R-160

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT le besoin de combler l'effectif d'un étudiant temporaire pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE les postes à pourvoir sont inclus au budget 2021;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu M. Nathan Gosselin en entrevue et que celui-ci démontre les connaissances nécessaires au poste et répond aux exigences requises;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'horticulture et parcs.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Nathan Gosselin à titre de préposé à l'entretien des parcs étudiant du 31 mai au 13 août 2021, ainsi que les samedis suivants : 28 août, 4, 11, 18 et 25 septembre, et les 2, 9 et 16 octobre pour une période de 520 heures selon les besoins du service.

ADOPTÉE

21-04R-161

CONTRAT / LIGNE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer le traçage de bandes de démarcations routières;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la firme Parallèle 54, a procédé à une demande de prix auprès de six entreprises pour effectuer le traçage de lignes;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont répondu à l'invitation et déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation M. Maxime Durand, ingénieur de la firme Parallèle 54, d'octroyer le contrat à l'entreprise Lignes Maska.

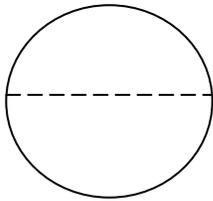
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le contremaître des travaux publics soit autorisé à mandater Lignes Maska pour le traçage de ligne sur le territoire de la municipalité, pour un montant maximal de 38 142.17 \$ (incluant les frais de contingences de 10%) plus les taxes applicables.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-162

CONTRAT ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-11R-447, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat poussière (chlorure de calcium 35% liquide) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le contremaître aux travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0.2680 \$/litre auprès de Sel Icecat Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ.

ADOPTÉE

21-04R-163

CONTRAT BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au balayage des rues à l'arrivée du printemps;

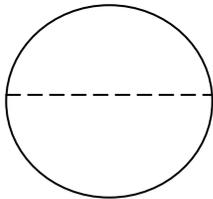
CONSIDÉRANT QU' à cet effet, des sommes ont été budgétées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contremaître aux travaux publics à mandater Balai Tech plus pour le balayage des rues pour un montant maximal de 21 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

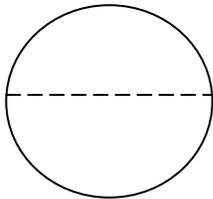


No. résolution
ou annotation
21-04R-164

MANDAT AUX INGÉNIEURS PUIITS 6 ET 7

- CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'obtenir des soumissions pour des services professionnels reliés à la mise en service des puits 6 et 7 de la station du puits Hélène;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint et du développement économique a procédé à un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appels d'offres SEAO;
- CONSIDÉRANT la réception des soumissions de cet appel d'offres public le 8 avril 2021 à 10h00;
- CONSIDÉRANT QUE trois firmes de services en ingénierie ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;
- CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'offres de services étaient assorties d'une grille d'évaluation des services professionnels;
- CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a étudié les offres déposées et que les trois offres de service ont obtenu la note de passage minimale qui était fixée à 70;
- CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus en combinant la note d'évaluation de l'offre et le prix soumis pour la réalisation du mandat sont les suivants:
- | | |
|-----------------|-------|
| Technorem: | 5.75; |
| GBI: | 7.89; |
| FNX innovation: | 5.43; |
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1 du Code municipal, l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage est considérée être la soumission la plus basse;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection après l'analyse de conformité des soumissions.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise en service des puits n°6 et 7 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit GBI Expert-conseil, au montant de 111 300 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2021 et conformément aux exigences du document d'appels d'offres du mandat 401.110/215.

Que cette dépense soit financée par la TECQ sous réserve d'acceptation de la programmation à déposer pour la TECQ.

ADOPTÉE

21-04R-165

MANDAT POUR INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées afin de présenter une nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée de certains tronçons de conduite d'égout doit être réalisée pour en valider l'état et mettre à jour les données du plan d'intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la firme Inspecvision au montant de 18 027.20\$ plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée par la TECQ sous réserve d'acceptation de la programmation à déposer pour la TECQ.

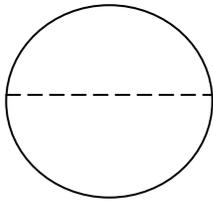
ADOPTÉE

21-04R-166

MANDAT MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées afin de présenter une nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir le soutien technique d'une firme en ingénierie pour la mise à jour de son plan et l'élaboration d'une programmation des travaux à présenter au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la firme d'ingénierie L'Équipe Laurence au montant de 9 895.00\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par la TECQ sous réserve d'acceptation de la programmation à déposer pour la TECQ.

ADOPTÉE

21-04R-167

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété des argents pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien est constitué de divers éléments (fauchage de fossé, asphaltage froid et de rapiéçage);

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces travaux fait l'objet d'achat ou de services indépendants les uns des autres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le contremaître des travaux publics soit autorisé à faire les dépenses nécessaires à l'entretien saisonnier des chemins, incluant de façon non limitative, les travaux suivants, estimé à environ plus les taxes applicables;

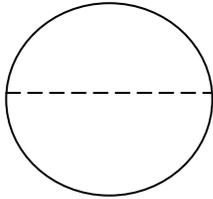
- Fauchage de fossé 20 000 \$
- Scellement de fissures et rapiéçage 60 000 \$
- Achat d'asphalte froid 10 000 \$

ADOPTÉE

21-04R-168

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS ET PROFILAGE DE FOSSÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut entreprendre l'entretien général des chemins, durant la période estivale;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces travaux amélioreront le réseau routier et permettront de limiter les problèmes reliés au dégel printanier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un excédant libre non affecté;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

- Excavation Carroll (Lac Maurice)
;
- Entreprises Pierre Marion (Domaine Patry) :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approprié, à même son excédant accumulé non affecté, un montant maximal de 200 000 \$ à transférer au poste budgétaire d'entretien général des chemins afin d'entreprendre des travaux de voirie;

QUE ces dépenses soient faites conformément aux règles, normes et règlements applicables;

QUE le conseil mandate Les entreprises Pierre Marion pour un montant maximum de 25 000 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux requis sur diverses rues du Domaine Patry, le tout selon sa soumission déposée excluant les travaux d'émondage;

QUE le conseil mandate Excavation Carroll pour un montant de 25 000\$ maximum incluant les taxes applicables pour effectuer les travaux requis sur certaines rues du domaine du Lac Maurice, le tout selon sa soumission déposée;

ADOPTÉE

21-04R-169

TOITURE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la portion avant du garage municipal doit être refaite;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

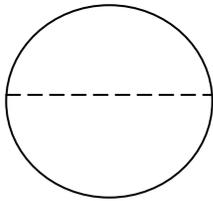
CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate Couvreur Smith & Lachance pour effectuer la réparation de la partie avant de la toiture du garage municipal, conformément à sa soumission datée du 1^{er} octobre, pour un montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-170

LUMINAIRES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil budgète annuellement les coûts nécessaires à l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des conseillers et du maire de rassembler les luminaires disponibles dans un seul et même endroit qui nécessite de rendre sécuritaire par son achalandage et sa dangerosité;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de concentrer l'ajout de luminaire sur la route 337 dans le secteur situé entre la rue Montjoie et le parc Quatre-vents;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise l'installation de luminaires au DEL sur la route 337 sur les poteaux suivants:

F7WAOT
79AH15
42FZ82
4G2L98
LT4ASJ
ELBWRA
52VKDJ
6Z402V
BNXC30
4YQ35C

- mandate le contremaître aux travaux publics à entamer les démarches requises pour l'installation des luminaires.

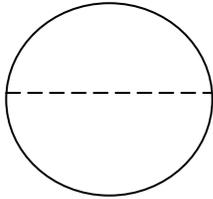
ADOPTÉE

21-04R-171

DÉROGATION MINEURE 2020-0061 - 1397, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0061 pour le 1397, rang St-Joseph visant à régulariser l'implantation du garage détaché qui devrait avoir une marge latérale de 1,50 mètre minimum tel qu'exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation fourni, le mur du garage se situe à 0m de la ligne



No. résolution
ou annotation

latérale et la corniche empiète de 36 cm sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 15 décembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0061 pour le 1397, rang St-Joseph telle que déposée.

ADOPTÉE

21-04R-172

EMBAUCHE INSPECTEUR

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un processus d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Mme Roxanne Leblanc à titre d'inspectrice en bâtiment régulière et à temps plein à compter du 19 avril 2021, selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

21-04R-173

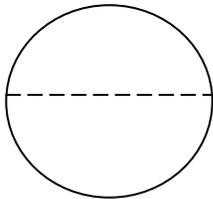
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - RUE PARÉ

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 433 125 et 6 433 126 à même le lot 5 054 809;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Jonathan Laforce a-g aux minutes 14447 de son dossier 31444 créant deux nouveaux lots constructibles à partir du lot 5 054 809;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-04R-174

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - 4233, ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 436 797 et 6 436 798 à même le lot 4 080 054

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé a-g aux minutes 3379 de son dossier 55081 créant deux nouveaux lots constructibles à partir du lot 4 080 054;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-04R-175

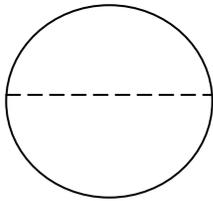
RÈGLEMENT 1027-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1027-21

RÈGLEMENT N°1027-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la grille des usages autorisés dans la zone P1-95;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 18 janvier 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

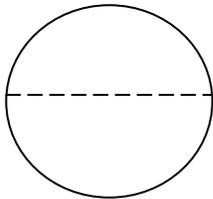
À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin d'ajouter l'usage résidentiel classe F (multifamiliale 17 à 32 logements) dans les usages autorisés.

ARTICLE 3 :

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin que le nombre d'étages minimum requis soit 1 étage.

ARTICLE 4 :

La grille modifiée se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 1027-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

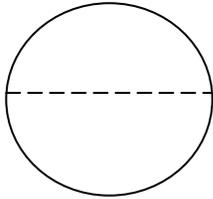
Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18 janvier 2021
Premier projet : 18 janvier 2021
Consultation publique : 12 février au 1^{er} mars 2021
Second projet : 8 mars 2021
P.H.V. : 17 au 25 mars 2021
Adoption finale : 12 avril 2021
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	•
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	•
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	•
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréotouristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
Projet intégré			



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
	Latérale minimum (mètres)	3
	Latérales totales (mètres)	6
	Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)
DIVERS	Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
	Logements par bâtiment (max.)	60
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	2
AMENDEMENT	P.A.E.	
	P.I.I.A.	•
	MIS À JOUR LE:	962-17

ADOPTÉE

21-04R-176

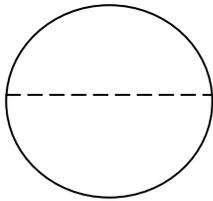
RÈGLEMENT 1028-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1028-21

RÈGLEMENT N°1028-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-53

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la grille des usages autorisés dans la zone P1-53;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 février 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 mars 2021.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'ajouter les usages suivants aux usages autorisés:

- résidentiel classe E (multifamiliale 9 à 16 logements);
- commercial classe A (de quartier).

ARTICLE 3:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les structures jumelées et les structures en rangée.

ARTICLE 4:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les projets intégrés.

ARTICLE 5:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer les marges latérales minimales et maximales pour les différentes typologies de construction autorisées.

ARTICLE 6:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer l'occupation maximale du terrain et le coefficient d'occupation maximale du sol pour les différentes typologies de construction autorisées.

ARTICLE 7:

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer le nombre de locaux commerciaux maximal et le nombre de logements maximal pour les différentes typologies de construction autorisées.

ARTICLE 8:

L'article 162.1 « Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53 » est abrogé.

ARTICLE 9:

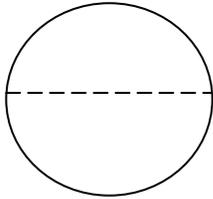
La grille des usages de la P1-53, telle que modifiée par le présent règlement, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 10:

Le présent Règlement 1028-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière



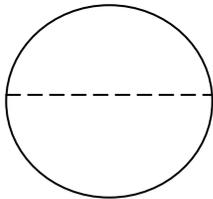
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 avril 2021

Avis de motion : 8 février 2021
Premier projet : 8 février 2021
Consultation publique : 17 février au 5 mars 2021
Second projet : 8 mars 2021
P.H.V. : 17 au 25 mars 2021
Adoption finale : 12 avril 2021
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI				
NUMÉRO DE LA ZONE		53				
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•			
		Classe B (bifamiliale)				
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•			
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•			
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	•			
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)				
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)				
		Classe H (maisons mobiles)				
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•			
		Classe B (local)				
		Classe C (régional)				
		Classe D (station-service)				
		Classe E (services reliés à l'automobile)				
		Classe F (divertissement)				
		Classe G (moyenne nuisance)				
		Classe H (forte nuisance)				
		Classe I (traitement de déchets)				
		Classe J (Commerce régional)				
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)				
		Classe B (faible nuisance)				
		Classe C (forte nuisance)				
		Classe D (industrie extractive)				
		Classe A (para-industrielle)				
	PUBLIC	Classe A (services)	•			
		Classe B (parcs)	•			
		Classe C (infrastructures et équipements)	•			
		Classe D (services communautaires)	•			
		Classe E (services communautaires)				
	AGRICOLE	Classe A (culture)				
		Classe B (élevage)				
		Classe C (services connexes à l'agriculture)				
	C/R	Conservation (Classe A)				
		Récréotouristique (Classe A)				
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE				
		BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1	1	1
			Nombre d'étages maximum	3	3	3
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
			Largeur minimum (mètres)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
		STRUCTURE	Isolée	•		
			Jumelée	•		
			En rangée	•		
Projet intégré			•	•	•	
MARGES		Avant min./max. (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-	
		Latérale minimum (mètres)	2	0	0	
		Latérales totales (mètres)	5	3	0m logement au centre 3m logement de bout d'immeuble	
		Arrière minimum (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-	
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	50	50	50	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	1	0	0	
		Logements par bâtiment (max.)	16	16	6	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.50	1.50	1.50	
DIVERS	P.A.E.					



No. résolution
ou annotation

	P.I.I.A.			
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:			

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1029-21

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1029-21 afin de modifier la délimitation de la zone C1-105 et la grille des usages qui y sont autorisés et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1031-21

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1031-21 afin de corriger le nombre de logements autorisés par bâtiment à la grille des usages et des normes de la zone R1-81.1 et dépose le projet de règlement à cet effet

21-04R-177

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 1029-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1029-21

RÈGLEMENT N°1029-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE C1-105 ET LA GRILLE DES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS

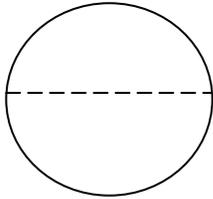
CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la délimitation de la zone C1-105 et la grille des usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Claude



No. résolution
ou annotation

Rollin et que le premier projet a été
adopté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C1-105 est modifiée afin d'ajouter l'usage suivant aux usages spécifiquement autorisés:

-Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);

La grille des usages de la zone C1-105, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-105 est agrandie à même la zone RM2-99 afin d'y inclure les lots 4 080 664, 4 080 666, 4 080 680 et 6 331 220.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

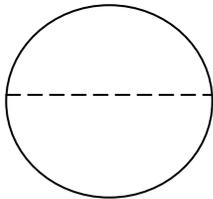
ARTICLE 4:

Le présent Règlement 1029-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 12 avril 2021
Premier projet : 12 avril 2021
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :

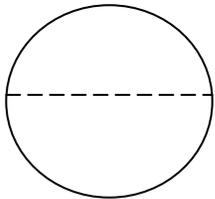


No. résolution
ou annotation

Publié le :

Annexe 1

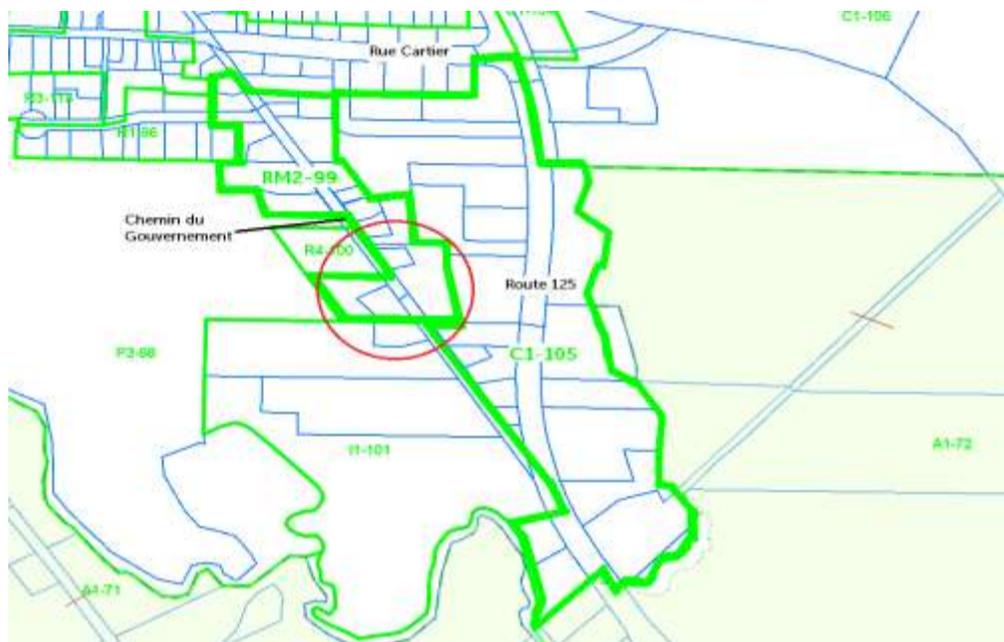
ACTIVITÉ DOMINANTE		C1		
NUMÉRO DE LA ZONE		105		
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•	
		Classe B (local)	•	
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	•	
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récréotouristique (Classe A)		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);	
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		130 - 131
		BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum			2	
Superficie d'implantation minimum (m.c.)			100	
Largeur minimum (mètres)			10.00	
STRUCTURE		Isolée	•	
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
MARGES		Avant min./max. (mètres)	7.60/-	
		Latérale minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	6	
		Arrière minimum (mètres)	7.60	
		Occupation maximale du terrain (%)	80	
DENSITÉ OCC.		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10	
		Logements par bâtiment (max.)	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.60	
DIVERS	P.A.E.			
	P.I.I.A.	•		
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:			



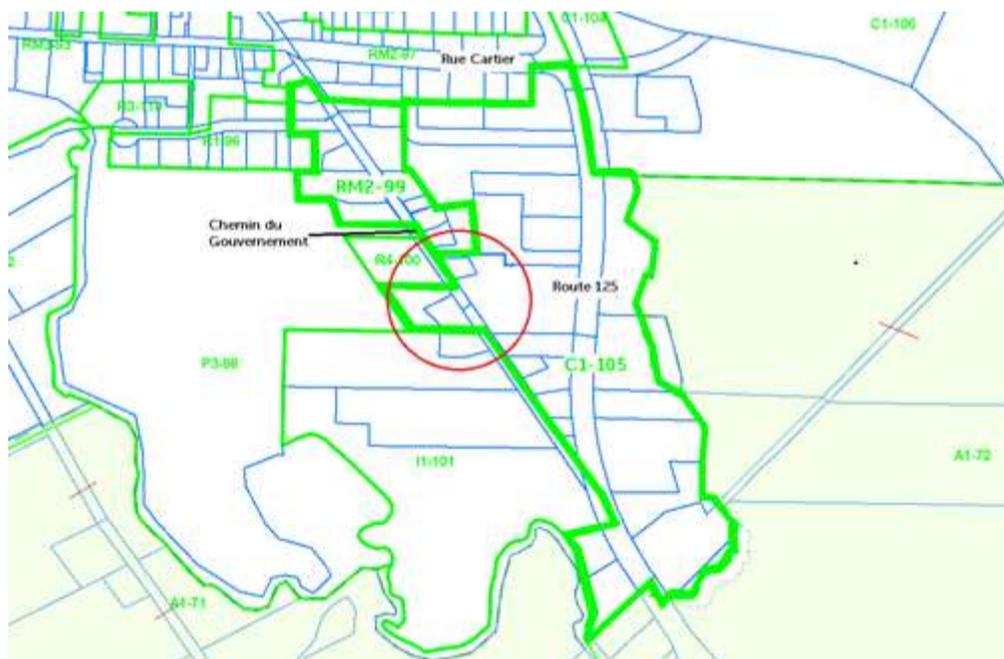
No. résolution
ou annotation

Annexe 2

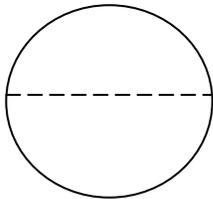
Délimitation de la zone C1-105 avant modification



Délimitation de la zone C1-105 après modification



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-178

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 1031-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

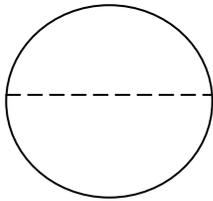
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1031-21

RÈGLEMENT N°1031-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE CORRIGER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R1-81.1

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE deux dispositions de la grille des usages de la zone R1-81.1 sont en contradiction et rendent son application impossible;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire corriger cette situation afin de rendre applicable la réglementation en vigueur dans la zone R1-81.1;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone R1-81.1 est modifiée afin de fixer le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment à 6.

La grille des usages de la zone R1-81.1, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le présent Règlement 1031-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

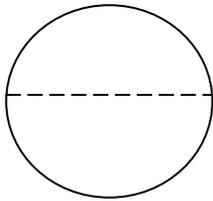
Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 12 avril 2021
Premier projet : 12 avril 2021
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		R1	
NUMÉRO DE LA ZONE		81.1	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	•
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	



No. résolution
ou annotation

	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréotouristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	Art. 72.1
		Largeur minimum (mètres)	Art. 72.1
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérale minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	30
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
Logements par bâtiment (max.)		6	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0.6	
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		

ADOPTÉE

21-04R-179

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT DE FAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance de la demande d'aide financière détaillant les règles et les normes du Programme Fonds AgriEsprit de FAC (Financement agricole Canada) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne désire présenter cette demande d'aide financière au montant de 25 000\$ pour l'achat d'équipements de sauvetage hors route et feu de forêt dans le cadre des opérations du Service des incendies de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

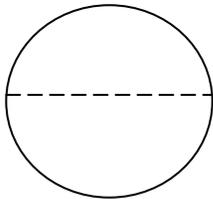
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de FAC;

QUE M. Éric Ducasse, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la demande de subvention soumise au Fonds AgriEsprit de FAC.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
21-04R-180

ACHAT MATÉRIEL GARDE INTERNE

- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une garde interne amènera une permanence accrue de personnel dans la caserne;
- CONSIDÉRANT l'aménagement de la mezzanine de la caserne devra être fait afin de définir un espace utilitaire adéquat pour le personnel;
- CONSIDÉRANT QUE l'achat de mobilier et d'appareils électroménager est requis pour ladite mezzanine;
- CONSIDÉRANT QU' un nouveau logiciel de gestion des horaires est nécessaire;
- CONSIDÉRANT le dépôt d'une estimation budgétaire englobant l'ensemble des achats prévus;
- CONSIDÉRANT la visite du comité incendie sur les lieux afin d'évaluer la demande;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande les achats demandés;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

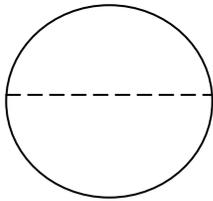
QUE le conseil autorise le directeur du Service incendie à faire les achats requis pour un montant maximum de 20 000 \$ provenant du surplus réservé de ce service et à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE

21-04R-181

AUTORISATION SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE (GARDE INTERNE)

- CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des interventions et des différentes tâches administratives ;
- CONSIDÉRANT QUE les règles de conformité en matière de formation de la CNESST sont de plus en plus élevées ;
- CONSIDÉRANT la réalité de la croissance démographique et les besoins en matière d'interventions efficaces ;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT la volonté de répondre efficacement au schéma de couverture de risque ;
- CONSIDÉRANT l'optimisation des opérations en favorisant la collaboration avec les services incendie voisins et la volonté d'offrir un service de prévention performant ;
- CONSIDÉRANT l'importance d'assurer des conditions de travail optimales pour les intervenants ;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions de la présente entente permettront une réduction significative des temps d'intervention;
- CONSIDÉRANT QU' une rencontre paritaire avec les représentants syndicaux à eux lieu et que ceux-ci se sont entendu sur les modalités de ladite lettre d'entente;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer , pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente n° 2021-001.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leur question par écrit. Aucune question n'a été reçue.

21-04R-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière